

REFONTE DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

Proposition

La Commission permanente de la représentation politique se penchant actuellement sur une refonte du système électoral pouvant intégrer des éléments de représentation proportionnelle, laquelle démarche appelle aussi à des représentations du public, je désire soumettre ces vues personnelles.

D'entrée de jeu, il n'y a pas de système parfait, qui intègre tout autant un objectif de représentation de tous les électeurs qu'un objectif de gouvernement fonctionnel. Par gouvernement fonctionnel, on entend bien sûr un gouvernement qui ait une liberté d'agir raisonnable, donc non sujet à des renversements trop fréquents, parce que minoritaire. À la lumière de ce qui s'est vécu depuis les 18 derniers mois à la Chambre des Communes, je considère, quand à moi, que ce souci doit demeurer présent.

Par ailleurs, le système actuel fait défaut d'assurer une représentativité adéquate pour toute instance, parti ou groupe qui, quoique minoritaire, n'est pas non plus négligeable. Pensons ainsi aux électeurs péquistes de 1970 et 1973, ou encore aux électeurs de l'ADQ en 2003. Le système présente aussi, à mon avis, la particularité regrettable du « parachutage » de candidats vedettes dans un comté, l'intérêt « national » primant alors sur l'intérêt « local », ou encore la privation de candidats éminents et ministrables, battus pour des considérations locales.

Dès lors, et pour éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain, il appert que notre système actuel doit être bonifié mais pas remplacé, surtout pas par un système proportionnel pur. Par contre, des éléments de celui-ci pourraient être retenus.

Dans un souci d'économie et de rapidité de mise en oeuvre, et au risque de susciter un tollé, il me semble que la carte électorale du Québec pourrait judicieusement se calquer sur celle du fédéral, à savoir 75 comtés, où seraient élus des « députés de comté » selon la formule actuellement en vigueur, à savoir un représentant élu sous une bannière (le cas échéant, bien sûr). Ces élus continueraient d'avoir leur rôle actuel, à savoir d'être des législateurs, des représentants de la population, et peut-être être appelés au Conseil des Ministres.

En sus de cette représentation, 50 « députés d'état » pourraient de plus siéger à l'Assemblée Nationale aux côtés des « députés de comté ». Ces députés d'état devraient nécessairement provenir de listes établies par un parti politique dûment reconnu, dévoilées au moment des élections, avec un rang de priorité (le chef du parti politique reconnu serait d'office en tête de liste de chaque parti, et ne serait donc plus « député de comté »). Chaque 2% de votes obtenus par un parti

donné (cumulatif des votes de l'ensemble des députés de comtés) lui conférerait automatiquement un député d'état (par ordre de priorité de la liste). Le « résiduel », à savoir les tranches incomplètes de 2%, serait concédé au parti ayant reçu le plus de votes populaires, à titre de « boni au vainqueur », mais, plus prosaïquement, pour lui permettre de gouverner un peu plus librement.

Les bénéfices obtenus consisteraient donc en ce qui suit :

- Enrichissement de la classe politique, en permettant le recrutement de candidats de valeur non assujettis à la guerre des comtés ouverts (ou pire, non ouverts, et donc à « ouvrir »), et en éliminant presque totalement le désagréable parachutage;
- Dans la même ligne de pensée, élimination de la vulnérabilité « locale » pour un candidat de stature « nationale », dans la mesure de son rang sur la liste de son parti, bien entendu;
- Plus grande importance à chaque vote, un vote adverse dans un château fort n'étant pas complètement perdu, et un vote favorable dans le même château fort valant quand même d'être fait, eu égard à l'impact sur la députation « d'état »;
- Le représentant québécois et le représentant fédéral représentant la même population, obtention réaliste d'une meilleure harmonisation et dialogue dans la recherche du bien commun;
- Entrée en scène de partis minoritaires incapables d'arracher un comté, mais qui, dans la mesure où ils auraient obtenu au moins 2% de votes, pourraient siéger à l'Assemblée Nationale.

Je n'ai pu procéder à une analyse des résultats des dernières élections, qui aurait permis de valider l'effet réel de cette nouvelle formule en termes de nombre de représentants. On peut penser que l'application de cette nouvelle méthode se traduirait par une certaine perte de représentation chez les principaux partis, mais avec quand même une possibilité de minimiser l'occurrence d'apparition de gouvernements minoritaires.

L'éventualité de départs étant bien sûr dans l'ordre des choses dans une Assemblée élue en principe pour un terme moyen de 4 ans (précisons ici qu'il serait opportun de fixer de façon immuable les échéances électorales), les modalités suivantes s'appliqueraient :

- Départ d'un député d'état comblé obligatoirement par un candidat figurant sur la liste des dernières élections générales. Cela serait compatible avec la recherche d'une constance découlant de la volonté populaire lors de l'élection générale;
- Départ d'un député de comté comblé par une élection partielle, dont les résultats ne seraient transposés que pour cette seule représentation, sans remettre en question la proportion découlant de la précédente élection générale pour fins de représentation proportionnelle;

- Aucun changement d'allégeance à un parti ne serait possible. Un député d'état devrait donc démissionner purement et simplement, alors qu'un député de comté devrait obtenir un nouveau mandat via une élection partielle.

Je suis convaincu que ces mesures, relativement simples d'application, seraient de nature à insuffler une nouvelle vigueur à notre vie politique.

Jean-Marc Desrochers, ing., M.A.
16, rue Steve
Shefford QC
J2M 1R8

(450) 378 – 1398
jmdesrochers@videotron.ca